



Le mercredi 12 octobre 2022

**CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du lundi 17 octobre 2022**

**20 heures 00**

**ORDRE DU JOUR**

***ADMINISTRATION/FINANCES***

- Tarifs municipaux : rajout d'un tarif pour le compost pour les particuliers hors Nâves et les entreprises
- Grand Anney : Projet de création d'un service commun à la protection des données

***URBANISME/TRAVAUX***

- Terrain des Grosses Pierres
- Point sur les dossiers d'urbanisme
- Point sur les travaux

***QUESTIONS DIVERSES***

- Ligne 82
- Dates de Fermeture de la mairie

Pour Le Maire,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe  
Emilie ANXIONNAZ



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2022

Le lundi 17 octobre 2022 à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du mercredi 12 octobre 2022, s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Christophe PONCET.

**Présents (10) :** Emilie ANXIONNAZ, Agnès BERNARDE, Bruno DURET, Anne FERRY, Marcel GIANNOTTY, Anne HISCOCK, Sylvain PANISSET, Jeffrey PATUREL, Christophe PONCET, Kristel VERRECCHIA.

**Procurations (5) :** Murielle BERLIOZ procuration à Marcel GIANNOTTY, Pierre-Alain CHARRETIER procuration à Christophe PONCET, Guido DIETRICH procuration à Kristel VERRECCHIA, Sandrine DJOUDI procuration à Emilie ANXIONNAZ, Johan PANISSET procuration à Bruno DURET.

**Public : 5**

**Secrétaire de séance :** Anne FERRY

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Grand Anancy -PLUI-H-D : Désignation d'un nouveau référent technique
  - Accord de l'assemblée

\*\*\*

### 58 - Approbation du compte rendu précédent

Le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité des présents.

### 59 – 32 – Tarifs municipaux 2022 : Création d'un nouveau tarif pour la vente du compost

Monsieur PATUREL informe l'assemblée que suite à la demande faite par un particulier n'habitant pas la commune pour l'achat de compost, il est nécessaire de créer un nouveau tarif municipal pour pouvoir vendre du compost aux particuliers n'habitant pas la commune et aux entreprises n'ayant pas leur siège social sur la commune.

Monsieur PATUREL, propose de vendre le m3 de compost à 5€ à toutes personnes ou entreprises extérieures à la commune et confirme que les habitants de la commune et les entreprises ayant leur siège social sur la commune sont autorisés à récupérer du compost gratuitement.

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition.

*Entendu l'exposé, à l'unanimité,  
Le Conseil Municipal,*

- Décide de créer un tarif pour la vente de compost à compter du 17 octobre 2022 ;
- Dit que le prix du m3 de compost est de 5€ pour toutes personnes n'habitant pas la commune ou entreprises n'ayant pas son siège social sur la commune
- Confirme que pour les habitants de la commune et les entreprises ayant leur siège social sur Nâves-Parmelan le compost est gratuit.

### 60 – Grand Anancy : Projet de création d'un service commun à la protection des données : Avis sur le projet

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée a reçu une note sur le projet de création d'un service commun à la protection des données porté par le Grand Anancy.

Monsieur le Maire fait un point rapide sur cette note dont tous les élus ont pris connaissance avant la séance.

Le règlement du Parlement Européen 2016/679 et du Conseil du 27/04/2016 concernant la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, appelé RGPD, forme le cadre général de la protection des données et a pour ambition la conciliation entre ces nouvelles pratiques et la protection des particuliers. Il est applicable sur le territoire français depuis le 25 mai 2018.

Le règlement organise dorénavant le passage d'une logique de formalités préalables (déclarations et autorisations) à une logique de conformité et de responsabilité.

La logique de conformité se traduit par :

1. L'établissement de nouvelles obligations pesant sur les responsables de traitements et sous-traitants
2. La reconnaissance de nouveaux droits pour les personnes concernées.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont directement concernés par ces dispositions compte tenu du nombre important de fichiers de données personnelles qu'ils sont amenés à gérer (fichier agents, fichiers usagers du CCAS...).

Ces nouvelles obligations et responsabilités renvoient à l'architecture et à la sécurité de systèmes d'information de chacune d'entre elles.

Dans le cadre de la démarche de mutualisation et de support aux communes, la communauté d'agglomération du Grand Anancy prévoit de mettre à disposition des communes qui le souhaitent un appui et un accompagnement pour assumer en commun les charges et obligations liées au traitement de données à caractère personnel.

La commune de Nâves-Parmelan n'a pas de pratique formalisée et n'a engagé aucune démarche de mise en conformité au RGPD. Un appui du Grand Anancy pour la mutualisation d'un délégué à la protection des données donnerait à la commune l'opportunité de se mettre en règle sur ce sujet.

La proposition du Grand Anancy pour la création d'un service commun à la protection des données pourrait être une belle opportunité.

Le service commun doit porter sur des fonctions support ou pour l'exercice des compétences que les communes ont conservées. L'EPCI à fiscalité propre pourra mutualiser des moyens avec ses communes membres et le cas échéant leurs établissements publics rattachés (CCAS, CIAS...).

Depuis la loi NOTRe du 7/08/2015, le service commun est porté, par principe, par l'EPCI à fiscalité propre.

Le service commun sera créé par délibérations concordantes des organes délibérants des communes et de l'EPCI avant la signature d'une convention entre les présidents de l'exécutif.

Avant l'adoption de la convention,

- les comités sociaux territoriaux des communes concernées et de l'EPCI seront consultés sur son contenu et ses annexes.
- une fiche d'impact devra être établie décrivant les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents qui exerceront leurs fonctions au sein de celui-ci.

Ce service pourrait être composé de 3 personnes (2.5 ETP) et serait rattaché au DGA en charge de l'administration générale au Grand Anancy.

Le recours à un service commun n'est possible qu'à la condition que toute personne publique qui en bénéficie abonde ce dernier.

L'évaluation du coût de la mise en commun est basée sur le coût réel annuel de la prestation exercée par l'EPCI pour le compte d'une ou plusieurs communes.

Le « coût unitaire de fonctionnement du service » proposé est le coût horaire qui comprend :

- le coût annuel réel du personnel pour le Grand Anancy
- les charges de gestion du service

Le remboursement des frais s'effectue selon les modalités définies dans la convention, sur la base d'un état annuel indiquant la liste des recours au service, convertis en unités de fonctionnement.

L'estimation de la répartition du coût annuel du service par collectivité :

Tranches de population	Nombre de collectivités	Equivalent en jours/an	Coût annuel répercuté estimatif par type de collectivité
Moins de 1 000	9	5,6	1 457€
1 000 – 3 000	7	8,4	2 214€
3 000 – 5 000 et Syndicat	1	12,7	3 349€
Plus de 5 000	1	16,7	4 371€
Ville d'Anancy	1	140	55 290€
Grand Anancy	1	220	68 652€
<b>TOTAUX</b>	<b>20</b>		<b>160 273€</b>

L'organisation proposée mobilise des moyens pour en priorité mettre en place un service de protection des données au bénéfice des communes qui n'en disposent pas à ce jour et engager leur mise en conformité vis à vis du RGPD. Cette organisation pourra être adaptée au bout d'une ou deux années, une fois cette étape prioritaire accomplie, afin de proposer des mutualisations aux autres communes.

Il sera donc nécessaire d'engager un 1<sup>er</sup> bilan évaluatif au bout d'une année de fonctionnement, ce qui permettra de réajuster l'organisation du service et d'anticiper l'éventuelle ouverture à de nouvelles communes.

Ces modalités de fonctionnement pourraient démarrer au 1<sup>er</sup> janvier 2023, sous réserve d'une validation par les instances décisionnelles du Grand Anancy et des collectivités bénéficiaires.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de donner son avis sur ce service.

*Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
Le Conseil Municipal*

- Donne un avis favorable à ce projet de service mutualisé

**61 – 33 - Grand Annecy PLUI-H-D Désignation d'un nouveau référent technique**

Le Grand Annecy a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal – habitat et déplacements (PLUI-H-D) lors du conseil communautaire du 28 juin 2018.

Le territoire a été découpé en 5 secteurs, dont le pays de Fillière.

Pour chaque secteur, des réunions de travail sont organisées d'une part entre élus, d'autre part entre techniciens, tout au long de la procédure :

Entre élus, les conférences territoriales sont composées du Maire et du Maire-adjoint délégué à l'urbanisme.

Par ailleurs, des référents techniques dans chaque commune forment un comité technique et sont l'interface entre l'équipe PLUI-H-D et les services municipaux.

Pour concrétiser l'organisation relative aux secteurs de travail, le Grand Annecy avait adressé un courrier aux maires pour :

- accepter de participer à la conférence territoriale du Pays de Fillière
- solliciter le maire adjoint délégué à l'urbanisme pour intégrer cette conférence territoriale
- désigner un référent et communiquer son nom.

Depuis septembre 2018, la commune a désigné Monsieur GIANNOTTY pour représenter la commune au sein de cette conférence et Mme PERICART comme référente technique.

Suite au départ en retraite de Mme PERICART, le poste de référent technique est vacant.

Monsieur le Maire propose de reconduire Monsieur GIANNOTTY Marcel pour représenter la commune et de désigner Mme TIRABOSCHI Claudine comme référente technique.

*Entendu l'exposé, à l'unanimité  
Le Conseil Municipal,*

- **Confirme la décision de reconduire Monsieur Marcel GIANNOTTY pour représenter la Commune au sein de cette conférence et de nommer Mme Claudine TIRABOSCHI comme référente technique à compter du 17 octobre 2022.**

**62 - OAP des Grosses Pierres**

Afin d'avancer dans le projet, l'assemblée demande à Monsieur le Maire de se rapprocher d'un notaire pour rédiger une promesse de vente au promoteur lauréat de la consultation, Jean Cœur.

L'assemblée sera convoquée dans un second temps pour autoriser Monsieur le Maire à signer cette promesse de vente.

**63 - Point sur les dossiers d'urbanisme**

Marcel Giannotty informe que depuis le dernier conseil municipal aucun permis de construire ni déclaration préalable n'ont été déposés.

Chemin de Laval : La commune a demandé à un géomètre expert de piqueter la propriété de la commune qui correspond à l'ancienne route au pied de Laval.

**64 – Point sur les travaux**

La réfection du mur du café de la Poste va démarrer rapidement.

Le CAUE vient faire une présentation à 18h30 le mercredi 19/10 pour la rénovation du bâtiment scolaire.

**65 – Questions Diverses**

**Ligne 82** : demande d'ajout d'un arrêt au Centre Commercial des Tilleuls pour permettre (entre autre) de simplifier les transports des collégiens d'Evires.

**Cross de l'école** : L'école de Nâves a reçu l'école de Dingy, il y avait 200 enfants. Ce fut un vrai succès. L'an prochain l'école de Nâves ira à Dingy.

**Prochain Conseil municipal** : Lundi 14/11/2022 et le 12/12/2022 à 20h

**Eclairage public** : Changement d'horaire de l'éclairage public au 1<sup>er</sup>/11 ; extinction à 22h au lieu de 24h et le matin allongé à 6h au lieu de 5h.

**Eglise** : Dimanche 23/10 inauguration du tableau restauré en présence du nouvel évêque d'Annecy.

**Cérémonie du 11/11** : Horaire à vérifier

**Fermeture de la Mairie** : Lundi 31/10/2022, vendredi 19/05/2023, lundi 14/08/2023

La séance est levée à 21h20.

Le secrétaire de séance  
Anne FERRY



Le Maire  
Christophe PONCET

